

Règlement pour un Standard Européen des Pigeons de Race (SEPR)

§ 1

Définition du Standard Européen de Pigeons de Race (SEPR)

- 1.1 La base du SEPR est constituée par les standards de races des pays déterminant le standard respectifs. La fédération compétente pour les pigeons de races (commission des standards) de ces pays est l'Instance Déterminant le Standard (IDS).
- 1.2 Le concept de SEPR est structuré de la façon suivante :
 - La Liste EE des Races de Pigeons (LERP).
 - La procédure pour l'inscription d'une race sur la LERP .
 - La procédure de modification du standard (voir diagramme).
 - L' IDS déterminée pour chaque race selon le § 4.

. En ce qui concerne le pays d'origine / IDS, les indications sur la LERP font autorité.
- 1.3 Les standards de l' IDS = SEPR sont mis à disposition de la CESP, ainsi que des commissions des standards des pays membres de l'EE dans une des 3 langues officielles de l' EE.
- 1.4 La LERP est mise à disposition des pays annuellement ou en fonction de son actualisation.

§ 2

Champ d'application

- 2.1 Le SEPR couvre toutes les races de tous les groupes de pigeons de race à l'exception des pigeons sauvages.
- 2.2 Le SEPR est utilisé lors des expositions EE (Exposition Européenne, Championnat d'Europe de races- pigeons (CERP).

§ 3

Reconnaissance de races

- 3.1 La reconnaissance s'effectue selon la „procédure d'admission d'une race sur la LERP“ décidée en 2008 par la Section pigeons.
- 3.2 Les critères de vérification sont en particulier:
 - Existence de différences portant sur au moins 2 caractéristiques raciales par rapport à des races existantes.
 - Prise en considération du standard de l'IDS
 - Eléments relatifs à la protection des animaux
 - Eléments relatifs à l'éthique.

Pour la définition de l'IDS, voir le Règlement pour un Standard Européen des Pigeons de Race, § 4

§ 4

Définition de l'Instance Déterminant le Standard (IDS)

- 4.1 La fédération compétente du pays d'origine pour une race inscrite sur la LERP, avec un standard en bonne et due forme (modèle SEPR, § 5) qui doit être en possession de la CESP, est pour la race l'Instance Déterminant le Standard (IDS).
- 4.2 S'il n'existe pas de standard écrit dans le pays d'origine, on prend en compte le standard du pays qui fournit un standard approprié lors de la demande à la CESP.
Ce pays se substitue au pays d'origine et est donc IDS (IDS de substitution) jusqu'à ce que le pays d'origine remplisse entièrement les conditions pour être IDS.
- 4.3 Si plusieurs pays se mettent d'accord sur un standard et se déclarent *ensemble* déterminant le standard, un groupement d'intérêt (club européen) doit être fondé pour cette race ou ce standard.
Le pays d'origine doit être représenté, coopérer au standard et donner son consentement.
- 4.4. L'Instance Déterminant le Standard doit être connue de la Section Pigeons de l'EE (SPEE) sein. Son nom doit être abrégé en pas plus de 4 lettres et figure à côté de la race sur la LERP.

§ 5

Texte du standard et illustration du standard

- 5.1 Le texte du SEPR doit rendre compte de façon claire et concise de l'aspect général, des caractères raciaux, des variétés reconnues dans la race, des couleurs et des marques, des défauts grossiers, des priorités de jugement et du diamètre de bague.
Le modèle de standard de pigeon de race du présent règlement doit servir de base
- 5.2 L'illustration du standard doit représenter très précisément les contours de la race vue de côté.
Elle doit être réalisée par un dessinateur/peintre expert en pigeons de race.
Elle doit être validé par l'IDS.

§ 6

Validation par la CESP

- 6.1. Le projet de standard doit être présenté à la CESP; la CESP valide le SEPR.

§ 7

Conformité des standards avec le SEPR

- 7.1 Les pays ayant reconnu une race inscrite sur la LERP, s'engagent à adopter sur leur territoire le texte et l'illustration du standard de cette race de l'IDS indiqué sur la LERP.
- 7.2 Un pays membre ne peut modifier un standard sans l'accord de l'IDS, à l'exception des variétés (voir § 9)

§ 8

Signe distinctif sur le SEPR et les standards dérivés

- 8.1 Sur les standards des races inscrites sur la LERP, doit être clairement indiquée l'IDS mentionnée sur la LERP, ou bien le pays d'origine avec l'IDS de substitution.
Le standard de l'IDS, ou de l'IDS de substitution IDS est le SEPR officiel de la race considérée.
- 8.2 Les standards des autres pays dont le contenu est conforme au SEPR, peuvent être pourvus du logo de l'EE pour indiquer que ce standard correspond au SEPR.

§ 9

Reconnaissance de variétés (version abrégée)

- 9.1 Selon la décision de la CESP (1998) les pays peuvent admettre dans leurs standards des variétés de couleurs (pas de marques) sans autorisation de l'IDS/ IDS de substitution.
- 9.2 La CESP doit être informée de la reconnaissance de variétés supplémentaires.
- 9.3 La CESP les fait connaître, de même que les modifications de standards correspondantes, aux pays membres.

Voir aussi § 9 du Règlement de la SPEE pour la reconnaissance de races et variétés.

§ 10

Entrée en vigueur

Ce règlement a été validé le 22 mai 2009 à Ovfat (B) et entre immédiatement en vigueur.

Die Vorsitzenden/ the chairmen / les présidents:

Jean-Louis Frindel (F) (CESP)

Dr. Werner Lüthgen (D) (SPEE)

Modification: paragraphe 5.2, dernier alinéa ; Assemblée générale de la SPEE 2011 à Balatonalmádi / H

Modification de standard

Ajout du paragraphe 7.2 : Selon les statuts de l'EE paragraphe 12.7, un pays membre ne peut modifier un standard sans l'accord de l'IDS.

Pour les modifications de standards voir le diagramme de la procédure de modification d'un standard en bas du présent règlement

Voir ci-dessous:

- le modèle de standard EE pour les pigeons de races
- le diagramme de la procédure de modification des standards

Modèle de standard EE pour pigeon de race

Nom de la race:

Nom original dans le pays d'origine, si possible aussi la traduction en allemand, anglais et français.

Instance Déterminant le Standard voir *Règlement pour un Standard Européen des pigeons de race* (SEPR) § 4, *Définition de l'Instance Déterminant le Standard (IDS)*

L'IDS définit les caractéristiques raciales principales. Cette présentation ne doit pas être modifiée sans l'approbation de l'IDS compétente indiquée sur la Liste EE des races de pigeons (LERP).

Aspect général

Les caractéristiques typiques de la race importantes, sautant aux yeux par l'observation directe. La masse et les dimensions sont indicatives, elles n'ont pas besoin d'être vérifiées (mesurées).

Caractéristiques raciales

Description des caractères essentiels de chaque race.

Les caractéristiques suivantes de la race doivent toujours être décrites de façon précise et concise en s'inspirant des exemples ci-dessous.

Forme: longue, courte, large, mince, trapue, compacte.
Taille: grande, moyenne, petite.
Hauteur: haut, de hauteur moyenne, bas.
Tenue: horizontale, aplatie, légèrement inclinée, inclinée, relevée.

Les caractéristiques ci-dessus peuvent être incluses dans la rubrique aspect général.

Tête: Forme: ovale, courte, étroite, large, plate, incurvée, ronde, anguleuse, en forme de coin, front, substance de l'avant de la tête, ligne de la tête, arrière de la tête.
Port de la tête: horizontal.
Structure du plumage de la tête: à tête lisse, avec coquille avec ou sans rosettes (coquille ronde), huppé, à coquille et visière, à visière.
Coquille: huppe, haute, large, étroite, détachée, plaquée, dure, lâche, entaille, ou creux à l'arrière.
Visière: grande, petite, , ronde, ovale, fermée, sous-structure, liberté de la vision.

Yeux: Couleur des yeux: selon la variété, de vesce, perlée, jaune orange, orange, rouge
Particularités: couleur de l'iris, forme et taille de la pupille, « œil coulé ».

Paupières: Structure: grossière, fine, large, étroite, non apparente, nombre de cercles.
Couleur: claire, chair, rougeâtre, rouge, foncée, bleu prune, correspondant à la couleur du plumage.

Bec: Forme: long, de longueur moyenne, de longueur à peine moyenne, presque court, court (en forme de bouche), massif, fin, droit, incurvé, fortement incurvé, mince, épais, forme de la mandibule inférieure, bec de pinson, bec en forme de pois
Tenue du bec: horizontal, relevé, plus ou moins plongeant.
Ligne du bec: prolongement passant sous ou à travers l'œil ou la paupière.
Couleur du bec: clair, chair, corne claire, corne, corne foncée, fonction de la couleur du plumage, coup de crayon sur le bec ou bec légèrement crayonné toléré etc.

Caroncules: Dimensions et forme des caroncules, dépendant de la race (pigeons caronculés!)

Gorge: bien découpée, fanon

Cou: Forme: épais, mince, fort, svelte, court, de longueur moyenne, fort à la base, s'amincissant en direction de la tête, élégant, porté légèrement vers l'arrière, incurvé, coudé, nuque d'étalon, tremblement.
Boule: grande, petite, ronde, en forme de poire, pendante, serrée à la base.
Structure du plumage: cravate, collier, crinière, peigne sur la nuque.

Poitrine : large, étroite, ronde, plate, relevée, proéminente, profonde, pleine, arrondie

Dos:	large, court, long, plat, creux, rond.
Ailes:	<u>Forme</u> : courte, longue, étroite, large. <u>Tenue</u> : portées sur la queue, portées sous la queue, croisées, Couverture du dos <u>Forme des plumes</u> : longue, étroite, large.
Queue:	<u>Forme</u> : longue, courte, large, étroite, plate, creuse, en forme d'entonnoir, en éventail, queue fourchue, quand c'est important nombre des rectrices. <u>Tenue</u> : dans le prolongement de la ligne du dos, horizontale, inclinée, horizontale, retombante, relevée, très relevée. <u>Particularités</u> par exemple Queue de Paon, Culbutant de posture.
Pattes:	<u>Longueur</u> : courtes, de longueur moyenne, longues, très longues. <u>Tenue</u> : droite, légèrement fléchie, anguleuse, ligne de jambe. <u>Station</u> : étroite, large, cuisses visibles <u>Plumage des pattes</u> : pattes lisses, bottées, chaussées, doigts recouverts ou nus. Longueur du plumage des pattes, forme des pantoufles, ronde, arrondie, fermée, surélevée, continuité avec les manchettes.
Plumage:	<u>Compact</u> , serré au corps, dur, lâche, clairsemé, dense. <u>Structures particulières du plumage</u> : frisure, collier, culottes, coussins, rosettes.

Variétés

Toutes les variétés reconnues dans la race doivent être décrites avec des appellations standard ; donc pas de « toutes variétés existantes et reconnues !!!

Couleurs et marques

- Exigences concernant les couleurs: intenses, pures, délicates, lustrées, homogènes.
- Comparaison de couleurs comme : jaune or, brun châtaigne, fumée, ardoise.
- Dessin : sans barres, barré, écaillé, écaillé foncé, maillé.
- Couleur des barres, des écailles, du maillage.
- Dessin du vol et de la queue: dessin de pinson, barre caudale.
- Spécificités de couleurs particulières.

Défauts grossiers

Défauts pénalisants pour la race, qui influent de façon négative sur la valeur de la race et dès lors sur le score. Pas de défauts éliminatoires généraux!!

Jugement

L'ordre d'importance est fonction de la race !

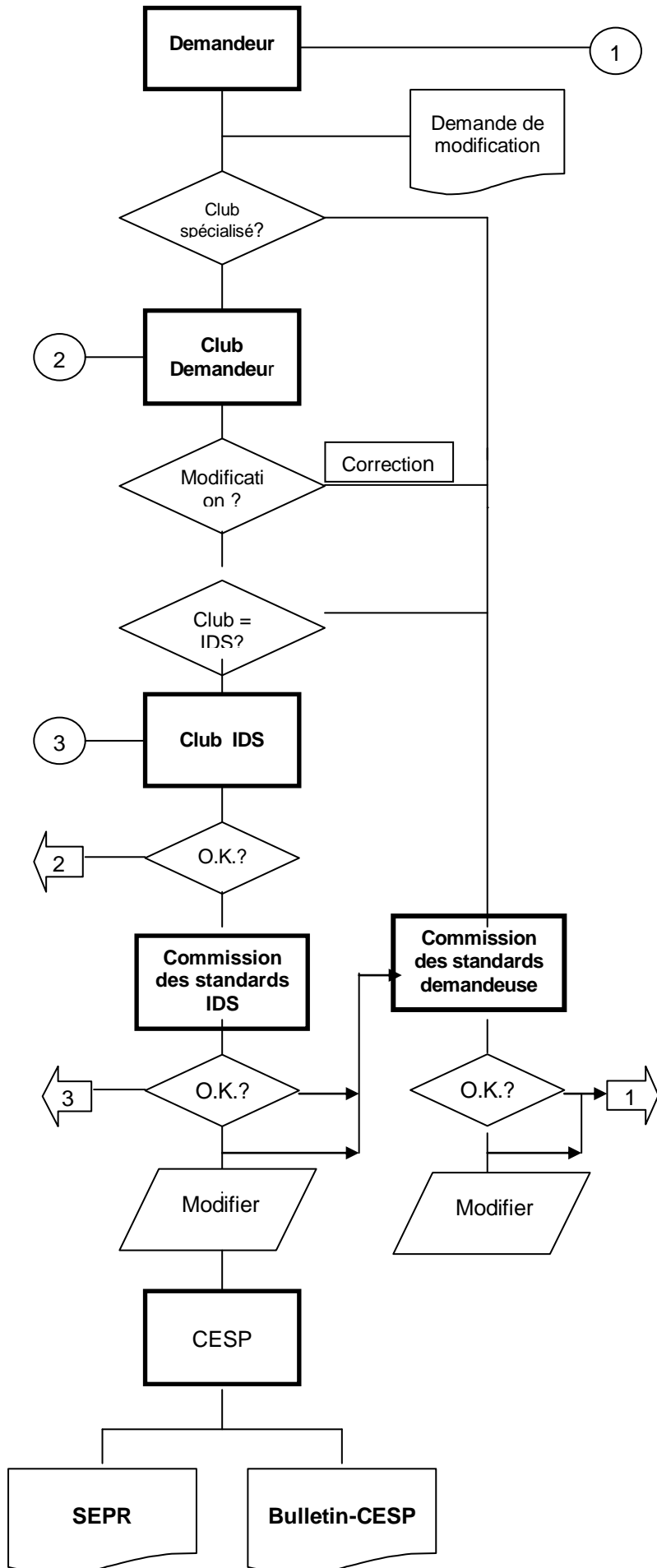
- Aspect général, condition
- Forme
- Hauteur, tenue
- Action, boule (chez les boulangers)
- Longueur du cou, longueur des pattes (chez les boulangers, les pigeons poules, les races de vol, les Carriers, entre autres)
- Forme de la tête, bec
- Couleur de l'œil, paupières
- Structure de la plume, plumage des pattes
- Couleurs et marques (chez les pigeons de couleur).

Diamètre de bague: en millimètres.

Particularités supplémentaires: qualités typiques de la race qui ne peuvent être constatées dans la cage d'exposition. Exemples : caractère, comportement, style de vol, etc.

Groupes: pigeons de forme, pigeons caronculés, pigeons poules, pigeons boulangers, pigeons de couleur, pigeons tambours, pigeons de structure, pigeons cravatés, pigeons de vol (y compris les haut-volants et pigeons tournants).

Procédure de modification d'un standard de pigeon de race



S'il existe un club spécialisé pour la race, autorisation préalable du club !

Modification = Ecart par rapport au standard de l'IDS
Correction = Adaptation au standard de l'IDS

IDS = Instance Déterminant le Standard

Notification de l'IDS à la commission des standards demandeuse. Ne modifier qu'après accord de l'IDS par delà le club spécialisé.

IDS et demandeur modifient le standard de façon identique

La CESP modifie le **Standard Européen de Pigeon de Race SEPR**

La CESP fait connaître la modification au moyen du **Bulletin de la CESP**